

FLASH EDT

07/01/10

L'expérimentation Certificat phyto officielle

Le ministère de l'agriculture a lancé l'expérimentation certificat phyto jusqu'au 31 décembre 2010 par le décret du 18 décembre (JO du 24 décembre). Plusieurs arrêtés devraient suivre sur les centres de formation agréés, les équivalences.

Des offres de formation au Certificat phyto circulent dans les départements avec des annonces qui prêtent à confusion. Elles sont donc à examiner à la loupe : le certificat phyto ne remplace pas l'agrément Dapa.

Dans un courrier adressé en décembre à la DGER et à la DGAL, EDT a demandé que le Ministère de l'agriculture précise rapidement ce qu'il entendait par la certification en remplacement de la formation Dapa.

Sur le certificat phyto, la demande est la suivante pour les entrepreneurs :

«La durée du certificat phyto doit prendre en compte les réalités des entreprises, leur organisation, l'importance des saisonniers. La durée de formation du certificat phyto applicateur préconisée est de deux jours pour le personnel permanent, d'un jour pour les saisonniers. Un saisonnier en entreprise de travaux est encadré par le personnel permanent: il le sera d'autant plus dans une entreprise certifiée. L'agriculteur par ailleurs salarié d'une entreprise de travaux et titulaire d'un certificat phyto ZA sera habilité à appliquer comme opérateur en entreprise de travaux.

Les formations certificat phyto pour les entrepreneurs sont un levier pour appuyer la mise en place de la certification. La durée de cinq jours pour un décideur est retenue dès lors qu'elle permet d'obtenir un certificat phyto ZA et ZNA pour appliquer et décider. La FNEDT a défini des critères de labellisation des centres de formation certificat phyto entrepreneurs de manière à créer des centres de ressources indispensables pour accompagner la certification des entreprises de travaux».